



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1580

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES BORDES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du vendredi 1^{er} mars 2024 mardi 30 avril 2024 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à la société **ADRIAN BATIMENT RENOVATION** (8 bis avenue de Liège – 94210 La Varenne Saint Hilaire – Tél : 01.42.83.79.53), d'effectuer des livraisons, au 39 rue des Bordes, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 5 Ml au vis-à-vis du N°39 rue des Bordes mais autorisé aux véhicules en charge des livraisons.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité des livraisons seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 :

1 PLACE X 10 € X 3 JOURS 30 € X 2 (occupation du domaine public sans autorisation) = 60 €

Vu la délibération en date du 4 mars 2024 :

1 PLACE X 10.50€ X 28 JOURS = 294 € X 2 (occupation du domaine public sans autorisation du 4 mars au 31 mars 2024) = 588 €

1 PLACE (à partir du 1^{er} avril 2024) X 10.50€ X 30 JOURS = 315 €

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. La société **ADRIAN BATIMENT RENOVATION** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société **ADRIAN BATIMENT RENOVATION**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, le Syndicat des Transports, Transdev, la société **ADRIAN BATIMENT RENOVATION**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

- 4 AVR. 2024

Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

